

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2016

Nombre de conseillers : 15

L'an deux mille seize
le 11 mars

En exercice : 15

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Aurélien BLANC, Maire.

Présents : 13

Votants : 15

Date de la convocation : 04 mars 2016

OBJET :

**Délibération expresse pour
l'application des articles R 151-1 à
R 151-55 du code de l'urbanisme
à une révision de PLU en cours.**

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Aurélien BLANC, Louis BALLY, Solange FAY-CHATELARD, Roland SEIGLE, Gisèle DONIN, Philippe FUSTINONI, Jean-Pierre HENICKE, Sylviane MARCHESE, Christian SOUILLET DESERT, Béatrice VEYET, Brigitte GEORGERY, Malorie BORELLA, Chantal LOMETTI.
A DONNE POUVOIR : Jean-Marie OGER à Brigitte GEORGERY et Samuel DANNA à Malorie BORELLA

Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 août 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le maire rappelle que la révision du PLU est en cours.

Monsieur le Maire expose que l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 précise, dans le cas d'une révision prescrite avant le 1^{er} janvier 2016, que le conseil municipal peut, par délibération expresse, décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire expose que ce choix permettra, dans le nouveau PLU, de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles au territoire, encourager l'émergence de projets, intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, favoriser une mixité fonctionnelle et sociale.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir débattu, le conseil municipal décide, à l'unanimité, que sera applicable au PLU en cours de révision l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
pour copie conforme
En Mairie, le 12 mars 2016

Le Maire,
Aurélien BLANC

